
Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau
(Yonne) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du
11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Saint-Fargeau (Yonne) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 443;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39740_t1_0443_0000_4;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39740_t1_0443_0000_4)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

que quelques juifs se déjudaisent, car Tréfous (1) (*sic*) de Belfort qui a fourni 20.000 aunes de bon drap à la République, vient de lui faire remeise de dix mille livres et de 2 livres par aune du drap écarlate parce que les assignats ont pris quelque faveur en Suisse; fais insérer ce trait dans le *Bulletin* avec mention honorable, et je suis comme assuré qu'il nous vaudra de nouvelles remises. »

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Le représentant du peuple Bernard (*de Saintes*) annonce que l'ex-député Noël, du Jura (3), décréte d'accusation, vient d'être arrêté sur les frontières de la Suisse. (*On applaudit.*)

Les administrateurs du district de Saint-Fargeau informent la Convention nationale que les trésors mystiques de trois communes, et les harnais du fanatisme, ont été déposés à l'administration; et bientôt le seront tous les hochets du district. « La patrie remplace enfin les ministres du culte, disent-ils; la philosophie éclaire les mœurs, la République s'affermi; encore un pas, elle est consolidée, et ses ennemis anéantis. »

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (4).

Suit la lettre des administrateurs du district de Saint-Fargeau (5).

Les administrateurs du district de Saint-Fargeau, au Président de la Convention nationale.

« Saint-Fargeau, 7 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Nous avons reçu, le 4 de ce mois, l'arrêté du département de l'Yonne, pris le trois, sur la suppression, réunion et inscription des paroisses : nous l'avons mis sur-le-champ à exécution et aujourd'hui les trésors mystiques de trois communes ont été déposés à l'administration, ainsi que les harnais du fanatisme. Sous peu de jours nous comptons être dépositaires de tous les hochets de notre district, et c'est avec la dernière satisfaction que nous vous apprenons que nos concitoyens ont vu ces enlèvements sans le moindre murmure. La patrie remplace enfin les mystères du culte, la philosophie éclaire ses mœurs, la République s'affermi : encore un pas, elle est consolidée et ses ennemis sont anéantis, et ça va. »

(*Suivent 9 signatures.*)

Une députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Brest, témoigne à la Convention nationale son indignation contre la férocité et les forfaits de l'Anglais barbare, à Toulon, cruellement lâche à Gênes. « Nous avons juré de l'anéantir. Haine éternelle, disent-ils, et exécution aux traîtres et aux lâches, et des hommes libres tiennent leurs serments. » Cette Société annonce que la frégate *la Carmagnole* a conduit dans le port de Brest la frégate anglaise *la Tamise*; elle en offre le pavillon à la Convention nationale, et l'invite de rester à son poste jusqu'à la paix, pour l'intérêt des bons sans-culottes et l'effroi des méchants.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » et, en outre, sur la motion d'un membre [GUERNO (1)], le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale accepte l'hommage du yacht (*sic*) que les braves marins composant l'équipage de la frégate de la République *la Carmagnole*, ont fait amener à la frégate anglaise *la Tamise*, et décrète que ce signe de leur triomphe sur les esclaves du despote britannique sera suspendu à la voûte du balcon du salon de la liberté; et que l'expédition du présent décret sera envoyée au capitaine de cette frégate, qui en fera faire lecture à l'équipage (2). »

Suit l'adresse de la députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Brest (3).

A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« C'est en vain que les tyrans et leurs esclaves réunissent leurs efforts et leurs crimes pour détruire la République. Le Français, en brisant ses chaînes, ressemble à un ressort qui se détend et dont la force est incalculable. Le féroce insulaire qui n'a su vaincre qu'avec de l'or, en achetant la trahison et soudoyant les assassins, l'infâme Anglais qui, barbare à Toulon, n'y est connu que par ses forfaits et qui, cruellement lâche à Gênes, a fait frémir l'humanité en massacrant nos frères, sera anéanti. Nos marins l'ont juré : haine éternelle et exécution aux traîtres et aux lâches.

« *La Carmagnole*, frégate de la République française, a conduit dans le port de Brest la frégate anglaise *la Tamise*. Le pavillon de ce prétendu dieu des mers est abattu. Qu'il apprenne, par la défaite, que le pavillon tricolore est invincible quand il n'est point trahi. Qu'il voie ses dépouilles surmontées de la pique républicaine; qu'il pâlisce et qu'il tremble, nous l'avons promis, et des hommes libres tiennent leurs serments. Encore quelques heures, et le bonnet de la liberté dominera tous les drapeaux des tyrans; il sera le symbole fraternel de l'univers

(1) D'après M. Aulard, qui donne un résumé de la lettre de Bernard (*de Saintes*) dans son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* (t. 8, p. 707), ce nom s'écrivait Dreyfous.

(2) *Journal de Perlet* n^o 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 121.

(3) C'est une erreur; Noël était député des Vosges.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 289.

(5) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 284, dossier 789.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 289.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831. *Supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 1^{er} décembre 1793).